

I BUT DU COURS

Examen obligatoire permettant au candidat au doctorat de démontrer, par écrit et oralement la connaissance qu'il a acquise de son domaine de recherche. Le volet rétrospectif constitue l'une des deux parties de l'examen de doctorat.

N.B. Un *DOMAINE DE RECHERCHE* « est un champ de connaissances plus vaste que le sujet de recherche. Il est cependant plus restreint qu'une discipline ou qu'un champ d'études » (« Avis du Conseil de la Faculté des études supérieures sur l'examen de doctorat dans les programmes de troisième cycle à l'Université Laval », 12.01.98).

II OBJECTIFS

Le volet rétrospectif de l'examen de doctorat vise à vérifier :

1. la connaissance qu'a l'étudiant des fondements théoriques de son domaine de recherche ou d'un thème connexe et complémentaire à son sujet de recherche;
2. sa capacité de communiquer le tout par écrit et oralement;
3. de façon globale, sa capacité de poursuivre avec succès son programme d'études.

III ÉCHÉANCIER

L'examen a lieu avant que l'étudiant ait complété 45 crédits du programme de doctorat, et après la formation de son Comité de thèse. À cette fin, l'étudiant présente son *Projet de recherche en vue de la formation du Comité de thèse* avant d'avoir obtenu 30 crédits du programme de doctorat.

IV CONTENU ET DÉROULEMENT DE L'EXAMEN

L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

1. L'épreuve écrite consiste à rédiger un texte d'environ 25 pages, à double interligne (en caractères Times 12 ou l'équivalent), portant sur la question déterminée en accord avec le Directeur de recherche. Cette question touche aux fondements théoriques du domaine de recherche de l'étudiant ou à un thème connexe et complémentaire à son sujet de recherche.
2. L'épreuve orale consiste en une discussion d'environ trente minutes avec les membres du Comité de thèse, durant laquelle l'étudiant, après une courte présentation de son texte, répond aux questions qui lui sont posées en rapport avec le texte de l'épreuve écrite.
3. L'étudiant envoie une copie électronique à l'agente de gestion des études et dépose également trois copies du texte soumis pour l'épreuve écrite, lesquelles sont envoyées aux membres de son Comité de thèse.

V MODES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

La note finale intègre dans une proportion des deux tiers la note attribuée pour l'épreuve écrite, et dans une proportion d'un tiers la note accordée pour l'épreuve orale.

La note du texte de l'épreuve écrite correspond à la moyenne des notes attribuées par les membres du Comité de thèse. Pour l'épreuve orale, la note est établie suite à la délibération des membres du Comité de thèse, à la majorité des voix.

Les critères de l'évaluation mesurent l'atteinte de chacun des objectifs de l'examen (point II).

L'échelle d'évaluation est celle qui est en vigueur à la Faculté au moment de l'examen.

Des points seront enlevés pour les incorrections de la langue (voir *Politique du français* disponible sur le site web de la Faculté de philosophie).

Le plagiat est tout à fait proscrit. Se référer au site Internet de la Faculté et au *Règlement des études*.